

ARRETE n°2018-01

fixant le calendrier électoral pour le renouvellement des collèges des usagers au Conseil d'administration, à la Commission de la formation et de la vie universitaire et à la Commission de la recherche du Conseil académique

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Paris 12-Val de Marne dite Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;
Le Comité électoral consultatif entendu ;

ARRETE

Article 1 : Les opérations électorales en vue du renouvellement des collèges des usagers au Conseil d'administration, à la Commission de la recherche et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique se dérouleront selon le calendrier suivant :

Affichage des listes électorales sur chaque site	Au plus tard le mardi 23 janvier 2018
Date butoir de réception des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Au plus tard le lundi 29 janvier 2018 à 17h00
En cas de constat d'inéligibilité, réunion du comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3 du code de l'éducation	Entre le 29 janvier 2018 et le 1 ^{er} février 2018
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les usagers dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande leur part	Au plus tard le mercredi 7 février 2018
Date limite d'établissement des procurations	Au plus tard le lundi 12 février 2018 à 12h00 (midi)
Constitution des bureaux de vote et affichage de leur composition	Au plus tard le 1 ^{er} jour du scrutin : mardi 13 février 2018
SCRUTIN le mardi 13 février 2018 de 9h00 à 17h00 sans interruption et le mercredi 14 février 2018 de 9h00 à 17h00 sans interruption	
Dépouillement	Le mercredi 14 février 2018 au soir
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales

Article 2 : Le directeur général des services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2018

Le Président par intérim



Frédéric Gervais